Envoyé en préfecture le 07/10/2022 Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID: 021-200072825-20221007-DL29SEPT220403-DE

République Française Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 29 septembre 2022

Date de la Convocation:
23 septembre 2022
Date de mise en ligne sur le
site internet: 14 octobre 2022

Nombre de membres et Votes	
En exercice:	50
<u>Présents</u> :	30
Absents:	20
dont suppléés :	2
dont pouvoirs :	8
Votants:	40
- <u>Pour</u> :	40
- <u>Abstention</u> :	1
- <u>Contre</u> :	1

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, Salle polyvalente Gustave Eiffel au Forum de Mirebeau sur Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents: Georges APERT – Christophe CADET – Anne CATRIN – Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETEVILLE – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Franck GAILLARD – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET – Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE – Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Cécile MOUREAUX – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT - Isabelle QUIROT – David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT – Christian ROY – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Laurent THOMAS

<u>Étaient excusés</u>: Cyril BELLANT — Bruno BETHENOD — Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT — Gérard DEGUY — Nathalie GAVOILLE — Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL — Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Jean-François MICHON - Patrick MOREAU — Bernard PETIT — Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME — Marie SALILLAS — Elise THEUREL — Nicolas URBANO

Étaient absents: Marc BOEGLIN - Roland CHAPUIS - Charlène COLLET

Ont donné pouvoir: Cyril BELLANT pouvoir à Pascal THERON — Laurent BOISSEROLLES pouvoir à Emmanuel DONICHAK - Christophe CADET pouvoir à André JOURDHEUIL — Gérard DEGUY pouvoir à Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY — Bernard PETIT pouvoir à Roland de BRETTEVILLE - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT — Nicolas URBANO pouvoir à Didier LENOIR

<u>Suppléants présents</u>: Christophe NIVOIS (suppléant de François BOLOT) - Christiane PERRUCHOT (suppléante de Nathalie GAVOILLE)

Secrétaire de séance: Laurent THOMAS

Objet de la Délibération n°2022-04-03 : Modification du règlement intérieur

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du mercredi 21 septembre 2022.

Le Président indique que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Ils privilégient la dématérialisation dans les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions.

Cette mesure entraine la modification de l'article 15 du Règlement intérieur :

8, place Général Viard – 21310 MIREBEAU SUR BEZE Téléphone : 03.80.36.53.51 2022 P.

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID: 021-200072825-20221007-DL29SEPT220403-DE

Article 15 : Procès-verbal et liste des délibérations

Procès-verbal:

Les séances du Conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal relatant les décisions adoptées et le déroulé des débats.

Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le secrétaire, il est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président et le secrétaire. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Le contenu du procès-verbal est défini à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Un exemplaire papier est mis à disposition du public.

Les conseillers municipaux qui ne sont pas membres du conseil communautaire reçoivent communication du procès-verbal dans le délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Liste des délibérations :

La liste des délibérations examinées par le conseil communautaire est affichée au siège de l'EPCI et publiée sur le site internet de la Communauté de Communes dans le délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil communautaire.

Les conseillers municipaux qui ne sont pas membres du conseil communautaire reçoivent communication de la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai d'un mois suivant chaque séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

ADOPTE le règlement intérieur modifié.

DIT que le règlement est applicable sans délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 3 octobre 2022

Didier LENOIR

Président

Laurent 7

Pièces jointes : Règlement intérieur

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Mirebellois

Fontenois